

**COMMISSARIAT GENERAL**

Gitega, le 24/04/2023

N/Réf. :737/1281/OBUHA/2023

**DECLARATION D'ARRET DES TRAVAUX**

**A Madame /Monsieur**

**Madame/Monsieur**

Nos services ont constaté que vous êtes en train d'ériger des constructions dans une parcelle sise au Quartier I, Zone CIBITOKÉ, Commune NTAHANGWA sans respecter les principes de construction et les normes de l'Urbanisme.

Ainsi, dès la réception de la présente, nous vous intimons l'ordre d'arrêter immédiatement tous les travaux en cours et de nous faire parvenir, dans un délai ne dépassant pas 5 jours, le permis de construire ainsi que d'autres documents de la parcelle en votre possession, au bureau numéro 614, dans l'ex-building des finances.

L'Administrateur de la Commune NTAHANGWA, le Commissaire Communal de Police en Commune NTAHANGWA, le Chef de Poste de Police en Zone CIBITOKÉ et le Chef de ZONE de CIBITOKÉ qui nous lisent en copie sont priés, chacun en ce qui le concerne de nous prêter main forte pour la mise en application de cette mesure.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

**LE COMMISSAIRE GENERAL DE L'OBUHA**

Msc. Arch. Urb. Charles NTAHOMVUKIYE



**COPIE POUR INFORMATION :**

- Monsieur le Commissaire de l'Urbanisme, de l'Habitat et des Etudes ;
- Monsieur l'Administrateur de la commune NTAHANGWA ;
- Monsieur le Commissaire de la Police en Commune NTAHANGWA ;
- Madame le Chef de Zone CIBITOKÉ ;
- Chef de Quartier I CIBITOKÉ.